

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES DIPLOMES DE L'ENSA MARSEILLE

1. TITRE DE L'ASSOCIATION, SIÈGE SOCIAL, OBJET

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : Association des Architectes Diplômés de l'ENSA Marseille

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, 184 Av. de Luminy case postale 924 13288 Marseille cedex 09, par autorisation du C.A. de l'ENSA Marseille. Il pourra être transféré sur simple proposition du conseil d'administration de l'association, et voté en majorité simple en assemblée générale. L'école se réserve le droit de ne plus domicilier l'association.

Article 3 : But, Objet

L'association a pour objets principaux :

- organiser, en accord avec l'école, la soirée de fin d'année à l'école pour célébrer les PFE en invitant les architectes marseillais. Le but est de créer un véritable événement annuel qui réunit la profession et souhaiter la bienvenue aux nouveaux diplômés parmi les confrères.
- proposer une plateforme en ligne aux étudiants et aux architectes marseillais afin de retracer les parcours professionnels et partager l'actualité des architectes issus de l'école de Marseille.
- Inviter des jeunes architectes diplômés de l'école pour raconter leurs débuts et partager l'expérience de leurs premiers projets.
- Organiser en accord avec l'école des événements réunissant les anciens étudiants de l'école d'architecture.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

2. COMPOSITION ET AFFILIATION

Article 5 : Les membres

L'association se compose de quatre types de membres différenciés :

- les membres fondateurs :

Ils sont éligibles au bureau et au Conseil d'Administration et occupent les fonctions définies à l'issue de l'assemblée constitutive.

- les membres adhérents :

Ils peuvent voter à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration et au bureau. Ils participent à la vie de l'association.

- les membres bienfaiteurs :

Ils supportent l'association par l'intermédiaire de dons.

- les membres d'honneur :

Ils supportent l'association par leurs actions et collaborations, notamment ponctuelles.

Article 6 : Conditions d'adhésions

Les personnes à la fois physiques et morales peuvent adhérer à l'association.

Pour intégrer l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée constitutive puis l'assemblée générale.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 : Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune structure. Elle peut adhérer à d'autres associations, unions, ou regroupement par décision du Conseil d'Administration.

3. ADMINISTRATION – ORGANISATION

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 12 membres. Les membres du conseil sont élus parmi les membres adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'un an, et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, et toutes les fois qu'il est convoqué par l'un des membres d'un bureau, ou au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage, les voix des membres du bureau sont prépondérantes.

Le conseil d'administration est chargé de :

- l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association
- la rédaction et mise à jour du règlement intérieur.
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés lors des assemblées générales.
- Représenter et ester l'association en justice. La décision d'ester en justice se fait par vote à la majorité des membres du Conseil d'Administration, et est indissociable d'une définition précise du mandat seul représentant en justice de l'association, ou des éventuels conseils juridiques assistant l'association.

Article 10 : Le Bureau

Le Bureau est composé du président, du trésorier, et du secrétaire, qui occupent ces mêmes fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Ils sont élus à la majorité par le Conseil d'Administration parmi les membres adhérents pour une durée d'un an.

Le Bureau est chargé de veiller à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit l'ensemble des membres fondateurs et adhérents disponibles de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par semestre.

Les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes semestriels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. ; en cas de partage, les voix des membres du bureau sont prépondérantes.

Les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par simple décision du conseil d'administration, ou sur demande de la majorité des deux tiers des membres inscrits (fondateurs et adhérents).

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Elle est convoquée pour les motifs suivants :

- modifications des statuts
- dissolution de l'association

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage, les voix des membres du bureau sont prépondérantes.

4. FONCTIONNEMENT

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions publiques ou privées
- les dons et legs
- toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des éventuels remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Dans le cas échéant, ou en cas de modification du règlement, il doit être approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité simple afin d'être effectif. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non-prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association en conformité avec les statuts.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités définies par l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, et éventuellement à une association ayant des buts similaires. Le choix de cette autre association doit faire l'objet d'un vote du conseil d'administration avant sa dissolution.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2014

Le Président
Yannick Blaise

La Trésorière
Marie Brosch-Parez

Le Secrétaire,
Christophe Piqué

